

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Le 02 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 23 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT (Adjoint), F. MATHE (Adjointe), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, M-H. DUPUY, N. MOTARD, E. POUIT.

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Vote des taux 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'engagement de l'équipe municipale à ne pas augmenter les taux sur toute la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission « finances » ;

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, maintiennent les taux suivants pour l'année 2026 :

- 37,66% pour la taxe foncière sur le bâti,
- 41,20% pour la taxe foncière sur le non bâti,
- 12,50% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 02 mars 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 02 mars 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.